

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Procurations : 6

Délibération rendue exécutoire le :

20 NOV. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 07/11/2014

Affichage en date du : 07/11/2014

Publication de la présente en date du :

20 NOV. 2014

Réception en préfecture : **19 NOV. 2014**

L'an deux mille quatorze
le dix-sept novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Laurent ABERNOT ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Karine BERNOLLIN à Mme Martine BIZIEN, Mme Florence CANN à M. Jacky LE BRIS, M. Tony CHAUVET à M. Jean-Pierre SOUBIGOU, M. Yves DU BUIT à Mme Françoise GUENEUGUES, M. Francis LE BIAN à Mme Roseline THOMAS.

N° 2014-11-08

Secrétaire de Séance : M. Yann-Faïch KERNEIS

***Objet* : Contrat Educatif Local (C.E.L.) 2014-2016 – Autorisation de signer la convention – Répartition de la subvention 2014.**

Rapporteur : Mme Myriam LE LEZ

Vu le décret n°2013-707 du 7 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Myriam Le Lez, Adjointe au maire déléguée à la culture, l'animation et la jeunesse, rappelle que la commune a initié une démarche visant à mettre en œuvre un Contrat Educatif Local sur le territoire.

Le Contrat Educatif Local réunit l'État - par le biais de l'Inspection Académique et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale-, les Collectivités locales et les organismes sociaux. Il vise à favoriser et financer des actions péri et extra-scolaires. La convention du CEL fixe les objectifs et engagements réciproques dans le cadre d'un projet conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes.

Monsieur le Préfet a adressé à la commune le projet de convention 2014/2016. Celle-ci serait applicable pour une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2014. Parallèlement, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a notifié à la commune le montant de sa participation aux actions développées dans le cadre de ce Contrat Educatif Local au titre de la programmation 2014.

Mme Myriam LE LEZ rappelle que dans le cadre du PEL, la commune perçoit des subventions pour différentes actions mises en œuvre sur le territoire.

Afin de respecter le partenariat avec les autres intervenants, il propose de répartir les sommes perçues de la façon suivante :

ORGANISATEUR	REPARTITION DDCS	PARTICIPATION COMMUNALE LIGNE PEL 422-6574*	TOTAL PROPOSE
La Courte Echelle	753,00 €	162,00 €	915,00 €
Don Bosco	100,00 €	638,00 €	738,00 €
Commune	2 847,00 €	- €	2 847,00 €
Ecole maternelle Kroas Saliou	- €	400,00 €	400,00 €
TOTAL Subventions	3 700,00 €	1 200,00 €	4 900,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de Contrat Educatif Local, ainsi que toute pièce y afférant,

➤ **DECIDE** d'octroyer les subventions telles que proposées,

➤ **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits à la prochaine décision modificative du Budget Principal de l'exercice 2014 au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes », article 6574 - "Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 18 novembre 2014

Bernard RIOUAL
Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014
Publication : 19/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





PRÉFET DU FINISTÈRE



CONTRAT EDUCATIF LOCAL

PREAMBULE :

En référence à la directive nationale d'orientation en date du 21 octobre 2013 et à son annexe 5-JEPVA et BOP 163 relatives aux missions de l'Etat dans le champ jeunesse, éducation populaire et vie associative, les objectifs généraux dans lesquels s'inscrit la présente convention, concernent la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Afin de permettre une meilleure coordination des actions menées et une articulation entre les différents temps des enfants et des jeunes, l'Etat a conçu, en 1998, le Contrat Educatif Local (CEL).

C'est un outil au service de politiques concertées dans le cadre d'une mission éducative partagée entre les parents, l'école, les collectivités territoriales et les associations.

Il est convenu ce qui suit :

Entre l'Etat représenté par le Préfet du Finistère
et la commune de PLOUZANE
représentée par son maire

ARTICLE 1 :

La présente convention précise les objectifs communs et les engagements réciproques pour la mise en œuvre d'un contrat éducatif local qui s'appuie sur un projet conçu par les différents partenaires concernés par l'éducation des enfants et des jeunes.

ARTICLE 2 :

Les objectifs de la présente convention ont été déterminés à partir d'un diagnostic ou d'une évaluation figurant en annexe et reposant sur l'analyse des actions menées en direction des enfants et des jeunes, de leurs attentes et de l'utilisation des équipements socioculturels et sportifs.

ARTICLE 3 :

A partir du diagnostic établi, la commune s'engage à mettre en œuvre les orientations suivantes :

- Petite enfance/Enfance
- Temps d'activités périscolaires
- Développer les activités de loisirs et de prévention
- Accès à la culture et au sport

ARTICLE 4 :

La commune et les partenaires locaux s'engagent à :

- mettre en place des modalités de concertation et de participation des jeunes,
- renforcer l'information en direction des jeunes et le soutien à leurs initiatives,
- renforcer la qualification des intervenants,
- créer un comité de pilotage chargé du suivi, de l'évaluation du projet et de la coordination des dispositifs mis en œuvre,
- réaliser des actions s'inscrivant dans les orientations dont les fiches sont jointes au dossier de programmation annuelle.

ARTICLE 5 :

Pour sa part, l'Etat s'engage pour l'année civile 2014 à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions par une subvention d'un montant de **3700 euros** imputé sur les crédits délégués au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne sur le chapitre 0163 action 2 du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, à assister techniquement la commune dans sa mise en œuvre en participant notamment aux réunions de travail qu'elle organisera à cet effet.

Ce contrat pourra faire l'objet d'un avenant financier pour les programmes d'actions 2015 et 2016, sous réserve des crédits qui seront inscrits dans la loi de finances et délégués aux services déconcentrés.

ARTICLE 6 :

Le présent contrat est établi pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 7 :

A la fin de chaque année, le comité de pilotage procède à une évaluation pour s'assurer de la réalisation des objectifs et les adapter aux besoins constatés.

La commune s'engage à fournir un compte rendu d'activités et financier signé par son représentant ou toute personne habilitée dans les six mois suivant l'exercice au titre duquel est attribuée la subvention.

ARTICLE 8 :

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou en cas d'utilisation de la subvention non conforme à l'objet pour lequel elle est attribuée, les sommes correspondantes seront reversées au Trésor Public.

Fait à QUIMPER le

Le Préfet du Finistère

La Directrice des services
départementaux de
l'Éducation nationale

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20141117-delib2014-11-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2014

Publication : 19/11/2014



Pour l'"autorité Compétente" par délégation

